

Légal ou légitime ?

La première chaîne allemande de télévision (ARD) a diffusé le 17 octobre 2016, à une heure de grande écoute, un film tiré de la pièce de théâtre, *Terror*, écrite en 2015 par Ferdinand von Schirach, ancien procureur général et auteur à succès (et petit-fils du leader des Jeunesses hitlériennes Baldur von Schirach). L'histoire se résume à quelques mots : un terroriste détourne un avion avec ses 164 passagers et menace de le faire s'écraser sur un stade où 70 000 personnes as-



sistent à un match. Un pilote de jet de l'armée allemande prend seul la décision d'abattre l'appareil. Question : doit-il être condamné ? A cette interrogation, c'est le public qui à l'issue de la représentation dans les théâtres et devant les téléviseurs est invité à se prononcer. Le verdict est généralement sans appel : une forte majorité de « jurés » (plus de 87 % des 600 000 téléspectateurs intervenus en l'espace de quelques minutes, le résultat est identique dans les théâtres) refusent la condamnation. Ceux qui ne partagent pas cet avis se réfèrent pour leur part à l'article 1 de la Constitution de 1949 qui proclame que « *la dignité humaine est intangible* ». Autrement dit : la vie de tout un chacun a la même valeur, indépendamment de savoir si un individu est seul ou en présence de dizaines de milliers d'autres personnes. Une vie ne vaut pas plus qu'une autre. Pas moins non plus. La Cour constitutionnelle avait même précisé en 2006 que la loi votée l'année précédente autorisant à abattre un avion détourné n'était pas conforme à la Constitution – sauf si l'appareil était occupé uniquement par des terroristes.

Le débat a fait rage dans les colonnes de la presse allemande. Tout autre commentaire pour ou contre le verdict des téléspectateurs et toute nouvelle

interprétation de gestes jugés légitimes par les uns, illégaux par les autres, ne changent rien au débat de fond, tant que la fiction, ce que personne ne souhaite, n'aura pas été rattrapée par la réalité.

Dur débat en ces périodes de menaces terroristes bien réelles.

Peut-être que le texte de Ferdinand von Schirach sera un jour traduit en français au même titre que certains de ses ouvrages précédents, inspirés par son expérience d'avocat et presque tous consacrés, y compris son roman *Tabou* (traduit en 2016, trois ans après sa sortie en Allemagne), aux crimes d'Etat. Mais l'exercice risque d'être difficile, tant l'auteur de *Terror* tient compte surtout du texte de la Loi fondamentale allemande, qui n'est pas celui de constitutions étrangères, même si la pièce de théâtre connaît un certain succès dans l'espace germanophone (en Autriche et en Suisse), tout comme au Japon et au Venezuela. Pourtant, il serait intéressant de voir comment les (télé)spectateurs français, du fond de leur confortable fauteuil, répondraient à une telle question, dans un pays qui se dit en guerre contre le terrorisme et qui a proclamé l'état d'urgence. Poser la question dans une ambiance qui ne prête pas à la sérénité ne ferait qu'alimenter les arguments populistes, tout comme l'assassinat d'enfants freinait jadis les ardeurs de ceux qui voulaient interdire définitivement la peine de mort.

Marie Baumgartner

Schuldig oder nicht schuldig?

Darf ein Kampfpilot 164 Menschen töten, um 70 000 zu retten? Um diese Frage geht es in Ferdinand von Schirachs Justizdrama *Terror*, das die ARD am 17.10.2016 ausstrahlte und die Zuschauer darüber abstimmen ließ. 87 % stimmten – grundgesetzwidrig – dafür. Interessant wäre es zu erfahren, so unsere Autorin, wie das Ergebnis in Frankreich in Zeiten des Terrorismus ausfallen würde.

Red.